



Règlement City Trail Impérial

Article 1 : Organisation

La Ville d'Ajaccio par le biais de sa Direction des Sports et plus précisément le Service Animations Sportives organise en partenariat avec les clubs de la Ville le samedi 23 décembre 2017 la 3^{ème} **Edition City Trail Impérial**. Cette épreuve propose aux coureurs un parcours de 9 km 600m (180 m D+) à travers les rues de la cité impériale. Le départ et l'arrivée se feront place de Gaulle à Ajaccio. L'heure de départ est fixée à 21h. Le nombre de participants est limité à **1500** coureurs.

Article 2 : Conditions d'inscription

Toute compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Passé Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTRI, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards.

La manifestation est ouverte à partir de la catégorie Cadet (né en 2001 ou 2002)

Le montant de l'inscription est fixé à 17 Euros (hors frais d'inscriptions internet).

L'inscription s'effectue **uniquement** par Internet via le site (**krono.corsica**).

Un tee shirt est remis à chaque coureur lors de la remise des dossards. La clôture des inscriptions aura lieu dès que le quota de participants sera atteint ou le vendredi 22 décembre à 20h. L'inscription n'est ni remboursable ni échangeable.

Le retrait des dossards se fera le vendredi 22 décembre de 14h à 20h au complexe sportif Pascal Rossini, et le samedi jour de la course de 14h à 19h30 à l'hôtel de Ville avenue Antoine Serafini.

Attention aucune inscription le jour de la course.

Mon inscription au **City Trail Impérial** implique l'acceptation du règlement dont j'ai pris connaissance.

Article 3 : Equipement

Pour cette épreuve il est recommandé de se munir du matériel suivant :

- Une réserve d'eau de 50cl
- Une lampe frontale **obligatoire**
- Une barre ou un gel énergétique

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence.

Les bâtons ne sont pas autorisés sur le City Trail Impérial.

Toute personne en infraction avec ce point du règlement sera mise hors course.

Article 4 : Ravitaillement et points de contrôle

Deux points de ravitaillement seront positionnés sur le parcours du City Trail Impérial :

- sur le terre plein du Casone Km 5

Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé en dehors des zones de ravitaillement.

Un ravitaillement attendra tous les concurrents sur le site d'arrivée.

Des points de contrôles sont établis par l'organisation. Sur le parcours vous pourrez rencontrer 90 postes de signaleurs, qui assureront la régularité de l'épreuve et votre sécurité.

Article 5 : Assistance médicale et sécurité

Des médecins, infirmiers, secouristes, ambulanciers seront répartis sur le parcours et notamment au poste du Casone. Tous les postes sont reliés par radio au PC COURSE ainsi que les signaleurs. Un véhicule de pompier sur site sera prêt à intervenir à tout moment. L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée. Le témoin d'un accident doit prévenir le premier organisateur rencontré qui transmettra au responsable de course qui après localisation précise du blessé organisera les secours en accord avec le responsable des secours (médecin) en fonction de la description des blessures ou malaise et de l'âge du participant.

Article 6 : Assurance

L'organisation souscrit une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance à leur état de santé.

Article 7 : Classements et dotations

Les 3 premiers hommes, ainsi que les 3 premières femmes du classement scratch seront récompensés par des trophées ou des lots de qualité.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront également récompensés par des coupes ou lots.

Il n'y aura pas de classement par équipe ou club.

Article 8 : Médias

La couverture médiatique est assurée par la télévision, la radio, la presse locale, nationale et spécialisée ainsi que par les supports de la Ville d'Ajaccio.

Article 9 : Dossier d'inscriptions

L'inscription s'effectue **uniquement** par Internet via le site (**krono.corsica**), le formulaire sera à remplir directement sur le site internet.

Il n'y aura pas d'inscriptions le jour de la course.

Dès que le quota des inscriptions sera atteint, les inscriptions seront clôturées.

Les bénéfices résultants des inscriptions serviront à aider une association à caractère social, médical ou humanitaire. Le nom de l'association choisie vous sera communiqué au mois de décembre peu avant la manifestation.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 : Pénalités

Le non respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Article 11 : Acceptation et modification

L'organisation se réserve le droit de modifier éventuellement le parcours, celui-ci étant soumis à autorisation.

Un report de la manifestation est prévu si les conditions climatiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs.